



GUIDE PRATIQUE TAXE DE SÉJOUR

CHANGEMENT DE TARIF À
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER
2025



www.paysapt-luberon.fr

PAYS D'APT
LUBERON



Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

Cette taxe est payée par chaque personne adulte, dès lors qu'un hébergement touristique est loué sur le territoire du Pays d'Apt Luberon.

Au prix de votre séjour, dans l'établissement de votre choix, s'ajoute une taxe de séjour par nuit et par personne appelée nuitée, perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon et du conseil départemental de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence.

Ce n'est pas l'hébergeur qui la paie mais qui en assure la collecte, pour la reverser auprès de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon. Tous les hébergeurs professionnels et particuliers doivent collecter la taxe de séjour auprès de leurs clients dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux et que la réservation s'est faite en direct sans passer par un intermédiaire de paiement en ligne.

Le prix de la taxe de séjour est fixé en fonction de la catégorie d'hébergement (hôtels, meublés de tourisme, résidences de tourisme, campings, villages de vacances, chambres d'hôtes, auberges collectives...), et de son classement en étoile. Pour les hébergements non classés, à l'exception des chambres d'hôtes et des campings, une taxe de séjour proportionnelle de 5.5% est applicable sur chaque nuitée, et plafonnée à 5 € sur notre territoire. Enfin, le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé au service tourisme et contribue au développement touristique du territoire.

Pour plus de renseignements sur le fonctionnement, les tarifs, la collecte, vous pouvez contacter le service taxe de séjour par téléphone au 04 90 72 71 31 le lundi et le mercredi toute la journée, ou par mail tous les jours à l'adresse suivante : taxedesejour@paysapt-luberon.fr



Quels avantages m'apporte le classement de mon hébergement ?



- ★ Une taxe de séjour à taux fixe de 0.88€ à 3.50€ pour les meublés de 1* à 5* : une vraie simplification de collecte, parfois réduite par rapport aux tarifs des hébergements non classés !
- ★ Une affiliation aux chèques vacances.
- ★ Un gage de qualité pour le client : le classement est une démarche personnelle du propriétaire qui fait appel à un organisme accrédité évaluant le logement selon des critères précis de confort, d'équipements et de services afin d'attribuer une note permettant de déterminer le nombre d'étoiles du meublé de tourisme ce qui permet de garantir aux locataires un niveau de confort et de prestations défini par ces mêmes critères.
- ★ Cela me permet de me démarquer de la concurrence et de valoriser mon bien immobilier en offrant une garantie de qualité aux locataires et permettant une montée en gamme pour le territoire.
- ★ Possibilité de louer plus cher : le classement d'un meublé de tourisme peut permettre de justifier un loyer plus élevé, en raison de la garantie de qualité et des prestations offertes.
- ★ Possibilité de paraître sur les supports de communication des offices de tourisme : visibilité accrue.

Grille tarifaire à partir 1^{er} janvier 2025

Catégorie	Tarif plancher / plafond (hors taxe additionnelle)	Tarif CCPAL (hors taxe additionnelle)	Tarif additionnelle départementale	Tarif CCPAL (taxe additionnelle incluse)
Palaces	0,70€ / 4,80€	4,55€	0,45€	5,00€
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70€ / 3,50€	3,18€	0,32€	3,50€
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70€ / 2,60€	2,27€	0,23€	2,50€
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50€ / 1,70€	1,36€	0,14€	1,50€
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*	0,30€ / 1,00€	0,91€	0,09€	1,00€
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*	0,20€ / 0,80€	0,80€	0,08€	0,88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des airs de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24h	0,20€ / 0,60€	0,60€	0,06€	0,66€
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 *, ports de plaisance	0,20€	0,20€	0,02€	0,22€

Les tarifs incluent les taxes additionnelles départementales du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence.

Sont exonérés les personnes de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit.

Pour les établissements non classés le calcul de la taxe de séjour est de 5,5% par nuitée et par personne avec un montant plafonné à 5€.

Exemple de calcul ci-après :

**Prix du séjour / nombre de personnes
x 5,5% applicable sur les + 18 ans**

Exemple 1 :

1 500 € la semaine pour 6 personnes dont 2 mineurs
1 500€ / 7 nuits / 6 personnes
soit : 35,71 € la nuit x 5,5% = 1,96 € TS
1,96 € x 4 personnes adultes x 7 nuits = 55 €

Exemple 2 :

750 € la semaine pour 3 personnes adultes
750 € / 7 nuits / 3 personnes x 5,5 % = 1,96 € TS
1,96 € x 7 nuits x 3 personnes = 41,24€

Exemple 3 :

1 300 € la semaine pour 2 personnes adultes
1 300 € / 7 nuits / 2 personnes x 5,5% = 5,10 €
ATTENTION PLAFONNÉ DONC À 5 €
Donc 5 € x 7 nuits x 2 personnes = 70 €



PAYS D'APT LUBERON
Chemin de la Boucheyronne 84400 Apt
T. 04 90 04 49 70 - F. 04 90 04 49 71
www.paysapt-luberon.fr

Accompagnement, conseils du service Taxe de séjour

L'accueil physique se fait uniquement sur rendez-vous le lundi et le mercredi. Pour tout complément d'information, rendez-vous sur : taxedesejour.paysapt-luberon.fr



virginie.gardi@paysapt-luberon.fr